

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18h30

Sous la présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves -
CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique -DAMEVIN Doriane -
DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves – LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin - PACHOUD Bernard -
ROCHETTE Pierre - ROL Nelly-

- MEMBRE ABSENT : NÉANT

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

* EN EXERCICE : 15

* PRÉSENTS : 15

* VOTANTS : 15

- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/03/2026.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026 :
le 23/03/2026 et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 23/03/2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1- ÉLECTION DU MAIRE.
- 2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS.
- 3- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.
- 4- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FÉVRIER 2026.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 23/03/2026, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme COMBET-BLANC Françoise, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 23/03/2026 ont été publiées sur le site internet de la Commune le 23/03/2026.

-
- 1- ÉLECTION DU MAIRE.

Pas de délibération mais documents officiels suivants :

**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS et FEUILLE DE
PROCLAMATION ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION EN DATE DU 20/03/2026.**

Aucune question posée en séance et aucune observation ni réclamation annotées sur le procès-verbal.

Tous ces documents exécutoires ont été transmis à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 23/03/2026 et ont été mis en ligne sur le site internet de notre Commune le 23/03/2026.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS.

-DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

• DÉLIBÉRATION DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Délibération du Conseil Municipal N° 09/2026

Votants : 15

12 voix POUR

3 voix CONTRE

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire, dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal et de fixer ce nombre à TROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre des Adjoints au Maire de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à 3 (TROIS).

• DÉLIBÉRATION DÉLAI POUR DÉPÔT, AUPRÈS DU MAIRE, DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE AVANT L'ÉLECTION DES ADJOINTS :

Délibération du Conseil Municipal N° 10/2026

Votants : 15

12 voix POUR

3 voix CONTRE

Après la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Il convient que le Conseil Municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, avant de procéder à l'élection des Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de laisser un délai de 5 (CINQ) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, avant de procéder à l'élection des Adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS.

Pas de délibération mais documents officiels suivants :

- **PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS et FEUILLE DE PROCLAMATION ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION EN DATE DU 20/03/2026.**
- **LE TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 20/03/2026**

Aucune question posée en séance et aucune observation ni réclamation annotée sur le procès-verbal.

Tous ces documents exécutoires ont été transmis à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 23/03/2026 et ont été mis en ligne sur le site internet de notre Commune le 23/03/2026.

3- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

M. Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de la présente charte à l'ensemble des Conseillers municipaux.

**4- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 FÉVRIER 2026.**

Résultats du vote :

- 15 votants.
- 10 voix POUR.
- 5 ABSTENTIONS.

Pas de délibération.

La séance du Conseil Municipal du VENDREDI 20 MARS 2026 est levée à 19 H 12.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 MARS 2026 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 02 AVRIL 2026 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 02 AVRIL 2026.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
MAIRE

Mme COMBET-BLANC Françoise,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

